

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ACTON VALE**

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR D'UN RÈGLEMENT

VEUILLEZ PRENDRE AVIS, que lors d'une séance régulière tenue le 16 octobre 2023, la Ville d'Acton Vale a adopté le règlement no 013-2023 « Règlement numéro 013-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 069-2003 de la Ville d'Acton Vale ».

Ce règlement prévoit:

« De revoir certaines dispositions relatives à l'entreposage de véhicules accidentés ».

Ce règlement a été approuvé par le conseil de la Municipalité Régionale de Comté d'Acton le 22 novembre 2023. Un certificat de conformité à l'égard de ce règlement a été délivré le 23 novembre 2023. Le règlement numéro 013-2023 est donc entré en vigueur le 23 novembre 2023.

Tout intéressé peut prendre connaissance dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la Municipalité, à l'Hôtel de Ville situé au 1025 rue Boulay, à Acton Vale.

DONNÉ À ACTON VALE, ce 27^e jour du mois de novembre de l'an deux mille vingt-trois.

Claudine Babineau, OMA
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Claudine Babineau, OMA, greffière de la Ville d'Acton Vale par les présentes, certifie que l'avis ci-dessus a été publié conformément à la Loi en affichant copie attestée dudit avis au bureau de l'Hôtel de Ville et dans le journal "La Pensée de Bagot" ce 29^e jour du mois de novembre 2023.

Claudine Babineau, OMA
Greffière